



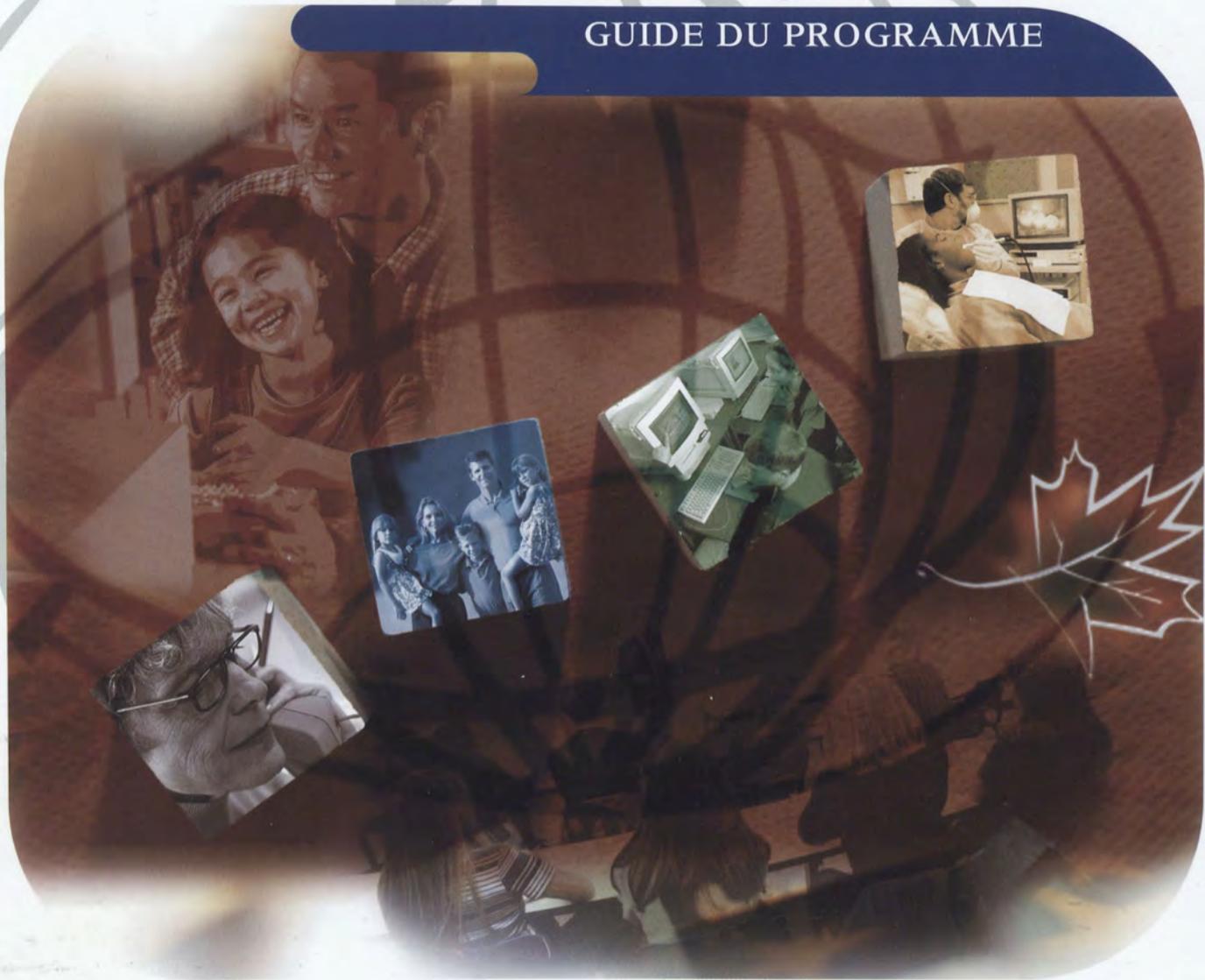
Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

 un canada .branché

Collectivités ingénieuses

GUIDE DU PROGRAMME



Canada 

Collectivités ingénieuses

GUIDE DU PROGRAMME



Collectivités ingénieuses
GUIDE DU PROGRAMME

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à :

<http://collectivitesingenieuses.ic.gc.ca>

Cette publication est aussi offerte sur demande sous une forme adaptée à des besoins particuliers.

Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information aux numéros ci-dessous.

Pour obtenir des exemplaires du présent document, s'adresser au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications
Industrie Canada
Bureau 205D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Industrie Canada) 1999
N° de catalogue C2-395/1999-1
ISBN 0-662-64280-5
52738B



Contient 20 p. 100
de matières recyclées

TABLE DES MATIÈRES

COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES :	
L'INFOTECHNOLOGIE AU SERVICE DES CANADIENS	1
PROGRAMME COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES	2
But	2
Objectifs	2
Programme	2
CONCOURS DES PROJETS TÉMOINS DES COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES	4
Processus de sélection	4
Évaluation et sélection finale	5
Collectivités sélectionnées	5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	6
Collectivités admissibles	6
Candidatures admissibles	6
CRITÈRES DE SÉLECTION DES COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES	7
Engagement communautaire	7
Services ingénieurs	7
Infrastructure ingénieuse	8
Organisation	8
Bénéfices ingénieurs	9
LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉDACTION DE LA LETTRE D'INTENTION	10
Lignes directrices concernant la lettre d'intention	10
Présentation	12
Adresse postale	12
Date limite	12
QUE FAUT-IL SAVOIR DE PLUS ?	13
Lignes directrices concernant le financement	13
Coûts admissibles	13
Autres engagements et conditions	13
POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	14
ANNEXE AIDE-MÉMOIRE AU SUJET DE LA LETTRE D'INTENTION	14

COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES : L'INFOTECHNOLOGIE AU SERVICE DES CANADIENS

Dans le cadre de l'initiative du gouvernement fédéral Un Canada branché visant à faire du Canada le pays le plus branché du monde, le premier ministre a annoncé en juin 1998 la création d'un groupe d'experts sur les collectivités ingénieuses. Ce groupe a pour mandat de donner au ministre de l'Industrie des avis sur le besoin et la possibilité de mettre de façon efficace les technologies de l'information et des télécommunications au service des Canadiens. Il a également été chargé de concevoir un programme prévoyant la création, d'ici l'an 2000, d'au moins une collectivité ingénieuse de calibre mondial dans chaque province, une dans le Nord et une en milieu autochtone. Le rapport du Groupe d'experts a été publié en février 1999.

Conformément à l'avis formulé par le groupe, le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget de 1999 l'allocation de 60 millions de dollars répartis sur trois ans pour financer des projets témoins dans le cadre du programme Collectivités ingénieuses. Industrie Canada sollicite maintenant des lettres d'intention pour les projets.

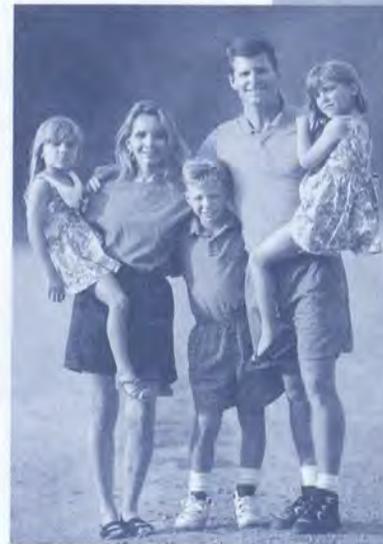
Les collectivités ingénieuses sont des localités qui se dotent d'une stratégie pour mettre les technologies de l'information et des télécommunications au service de leur population, de leurs institutions et de leur région d'une façon novatrice.

Les collectivités qui aspirent à devenir des collectivités ingénieuses, loin de se contenter d'améliorer peu à peu leur mode de prestation de services et d'information, devraient transformer leur vie sociale, économique et culturelle.

Ces collectivités prennent appui sur une base de services ingénieux, intéressants et enrichissants qui font appel aux technologies de l'information et des télécommunications nouvelles et actuelles. Ces services sont principalement

offerts dans les domaines de la santé et de la médecine, du télétravail, du commerce électronique, du tourisme, de l'éducation et de l'apprentissage continu, des services sociaux, du droit et de la sécurité publique, de l'immobilier, de l'information sur les transports, de l'accès au gouvernement, des réseaux communautaires, et de la gestion de l'environnement et des ressources.

Comme plusieurs investissements technologiques nécessaires ont déjà été réalisés, ces collectivités, en partenariat avec l'industrie, le gouvernement, le secteur commercial et les établissements de santé et d'enseignement, mettent au point des services, un contenu et des produits ingénieux en adoptant une démarche communautaire.



Bien que l'usage optimal des technologies de l'information et des télécommunications soit une caractéristique essentielle des collectivités ingénieuses, ce sont les partenariats communautaires et non les supports matériels qui forment les véritables liens. Les collectivités de demain devront tirer le meilleur parti possible des ressources humaines et de la technologie pour faire fond sur leurs atouts, résoudre des problèmes locaux et satisfaire les besoins de leur population. Le programme Collectivités ingénieuses a été conçu pour aider à relever ce défi.

PROGRAMME COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES

Le programme Collectivités ingénieuses est un programme fédéral triennal créé et administré par Industrie Canada afin d'aider le Canada à devenir un chef de file dans l'élaboration et l'exploitation des technologies de l'information et des télécommunications aux fins de développement économique, social et culturel.



BUT

Le but du programme est d'aider à établir des collectivités ingénieuses de calibre mondial dans tout le pays pour que les Canadiens puissent tirer le meilleur parti possible des technologies de l'information et des télécommunications.

OBJECTIFS

Pour atteindre ce but, le programme a établi les objectifs suivants :

- aider les collectivités à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies durables;
- créer des possibilités d'apprentissage par l'échange, entre les collectivités, d'activités et d'expériences;
- créer de nouveaux débouchés, au pays et à l'étranger, pour les entreprises canadiennes qui élaborent et vendent des applications et des services fondés sur les technologies de l'information et des télécommunications.

PROGRAMME

Pour parvenir au but visé, le gouvernement fédéral a prévu d'articuler le programme en fonction de quatre composantes complémentaires :

- Projets témoins de collectivités ingénieuses;
- Centre d'échange de ressources des collectivités ingénieuses;
- Boîte à outils et Programme de perfectionnement des compétences des collectivités ingénieuses;
- Programme de reconnaissance des collectivités ingénieuses.

Les **projets témoins de collectivités ingénieuses** sont au cœur du programme. Sélectionnées dans le cadre d'un concours pancanadien, ces collectivités — une dans chaque province, une dans le Nord (c'est-à-dire dans les trois territoires) et une en milieu autochtone — seront choisies parmi celles qui sauront proposer des perspectives et une stratégie de niveau international pour améliorer leur potentiel économique, social et culturel au moyen des technologies de l'information et des télécommunications. Elles deviendront alors des centres spécialisés dans l'intégration de ces technologies dans les collectivités, les organismes et les familles. Les collectivités ingénieuses feront également office de « laboratoires d'apprentissage » où ces technologies seront mises à l'essai dans la vie de la collectivité et en milieu d'affaires.

Les projets témoins donneront un formidable élan à la création de collectivités ingénieuses, mais leur principal apport consistera à offrir les stratégies, les compétences, les outils et le savoir qui seront utiles à toutes les collectivités aspirant à faire partie du mouvement des collectivités ingénieuses. C'est dans ce but que le groupe d'experts a recommandé que le programme Collectivités ingénieuses soit articulé en fonction des composantes complémentaires énumérées ci-dessous.

Le **Centre d'échange de ressources des collectivités ingénieuses**, un site Internet, fera office de point de ralliement où l'on prendra connaissance des pratiques exemplaires, des applications et des technologies des collectivités ingénieuses. Il formera le cœur d'un réseau où les particuliers, les gouvernements, les entreprises, les universités, les collèges et les collectivités pourront échanger leurs expériences, offrir leur savoir-faire et établir des alliances. Grâce à ce service, les dirigeants des collectivités pourront obtenir l'information requise et déterminer les ressources pertinentes en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies ingénieuses durables.

La **Boîte à outils et le Programme de perfectionnement des compétences des collectivités ingénieuses** feront fond sur l'expérience acquise grâce aux projets témoins en offrant une formation, en ligne ou en personne, ainsi que des outils éducatifs et des outils de développement des entreprises qui aideront les collectivités à planifier et à gérer leur projet et à suivre son évolution. Grâce à cette composante, les particuliers pourront approfondir leur compréhension, leurs compétences et leurs expériences afin de participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies des collectivités ingénieuses dans leur milieu.

Le **Programme de reconnaissance des collectivités ingénieuses** donnera aux collectivités qui n'ont pas reçu de fonds l'occasion de faire reconnaître ce qu'elles ont accompli à mesure qu'elles atteindront les normes des collectivités ingénieuses de calibre mondial.

CONCOURS DES PROJETS TÉMOINS DES COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES

Industrie Canada est à la recherche de collectivités qui veulent se doter d'une stratégie pour mettre les technologies de l'information et des télécommunications au service de leur population, de leurs institutions et de leur région

d'une façon novatrice.

Les 12 collectivités sélectionnées aux fins des projets témoins représenteront des centres d'expertise de calibre mondial qui aideront à établir la norme à laquelle pourront aspirer d'autres collectivités, canadiennes ou étrangères.



Les collectivités ingénieuses qui auront été retenues à l'étape du projet témoins bénéficieront des avantages suivants :

- l'accès à une aide financière — jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars sur trois ans — à l'appui de leur stratégie de collectivité ingénieuse;
- l'acquisition d'une expérience et de connaissances précieuses grâce au réseautage avec d'autres collectivités ingénieuses sélectionnées;
- la reconnaissance nationale et internationale en tant que l'une des collectivités ingénieuses de calibre mondial du Canada;
- la création de nouveaux partenariats avec des organismes gouvernementaux et internationaux, et avec le milieu des affaires;
- l'amélioration de la qualité de vie et l'apport de bénéfices économiques.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Pour faire partie des 12 collectivités choisies à l'étape du projet témoin, les collectivités intéressées doivent participer à un concours pancanadien en deux étapes.

Première étape — Lettre d'intention

La collectivité doit d'abord soumettre une lettre d'intention expliquant clairement ses perspectives d'avenir ainsi que la façon dont elle utilise les technologies de l'information et des télécommunications et sa stratégie pour concrétiser ces perspectives.

En plus de donner un aperçu du projet, la lettre d'intention aidera le comité de sélection à comprendre son importance pour le développement économique, social et culturel de la collectivité. Il faudra veiller en particulier à donner une description claire de l'ampleur de la transformation économique, sociale et culturelle de la collectivité qu'apportera la mise en œuvre du projet proposé.

La lettre d'intention servira à choisir les collectivités qui seront invitées à participer à la deuxième étape.

Deuxième étape — Proposition complète

À cette étape, chaque collectivité décrira en détail comment elle entend mettre en œuvre le projet témoin qui fera d'elle une collectivité ingénieuse en établissant son plan d'activités. Celui-ci portera sur tous les aspects stratégiques, opérationnels et financiers du projet, y compris sur la façon dont la collectivité prévoit poursuivre ses activités une fois que le financement du programme aura pris fin.

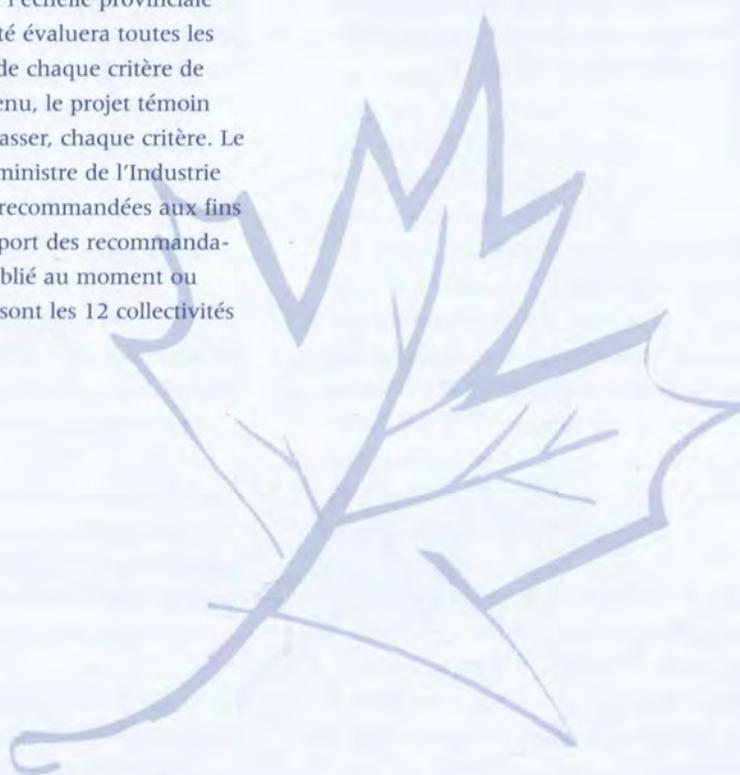
ÉVALUATION ET SÉLECTION FINALE

Un comité de sélection indépendant du gouvernement et composé de spécialistes de plusieurs disciplines procédera à la sélection. Le comité comptera au moins un représentant de chaque province, du Nord et d'une collectivité autochtone, en plus de représentants des minorités de langue officielle. Les membres du comité comprendront bien les avantages que recèlent les technologies de l'information et des télécommunications pour les collectivités.

Le comité de sélection examinera les lettres d'intention et évaluera les propositions complètes selon les critères de sélection décrits dans les pages qui suivent. Les collectivités se livreront concurrence à l'échelle provinciale ou territoriale. Le comité évaluera toutes les demandes en fonction de chaque critère de sélection. Pour être retenu, le projet témoin devra respecter, ou dépasser, chaque critère. Le comité transmettra au ministre de l'Industrie la liste des collectivités recommandées aux fins de financement. Le rapport des recommandations du comité sera publié au moment où l'on annoncera quelles sont les 12 collectivités retenues.

COLLECTIVITÉS SÉLECTIONNÉES

Les collectivités retenues concluront une entente de contribution avec Industrie Canada. Ces ententes préciseront les modalités et conditions de financement des projets, y compris la somme octroyée par le gouvernement fédéral et les dates de versement, les étapes du projet et les résultats escomptés. Les collectivités retenues ne recevront pas nécessairement la somme de cinq millions de dollars disponible. Le montant dépendra de la nature du plan d'activités proposé.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

COLLECTIVITÉS ADMISSIBLES

Sont admissibles les municipalités, les municipalités régionales et les groupes de municipalités étroitement liées sur le plan géographique présentant un degré élevé d'intégration sociale et économique et utilisant les technologies de l'information et des télécommunications de façon novatrice afin de satisfaire un large éventail de besoins communautaires.

Les « collectivités autochtones » sont celles qui, au recensement de 1996, comptaient une population ayant déclaré appartenir dans une proportion d'au moins 20 p. 100 au groupe des Amérindiens, des Métis ou des Inuits, et qui étaient ou non désignées par Statistique Canada comme une réserve indienne, un établissement indien, un district sous administration indienne, des terres réservées ou un village cri.

CANDIDATURES ADMISSIBLES

Pour présenter une demande, une collectivité doit être représentée par un organisme communautaire sans but lucratif dûment enregistré en vertu des lois fédérales ou provinciales. L'organisme sans but lucratif fera office d'organisme de parrainage pour la collectivité et sera l'entité juridique responsable de la mise en œuvre du projet témoin.

Par ailleurs, on devra obtenir par écrit l'engagement exclusif de la municipalité, de la municipalité régionale ou du groupe de municipalités étroitement liées sur le plan géographique que représente l'organisme sans but lucratif.

Tel que recommandé par Entreprise autochtone Canada, les propositions des collectivités autochtones devront obtenir l'engagement exclusif des instances régionales compétentes.



CRITÈRES DE SÉLECTION DES COLLECTIVITÉS INGÉNIEUSES

Toutes les propositions seront évaluées dans cinq domaines stratégiques de même importance. Ces domaines représentent les éléments clés qui constituent une collectivité ingénieuse et, par conséquent, servent de guide aux collectivités qui élaborent des stratégies ingénieuses détaillées.

Pour être retenue, la candidature d'une collectivité doit respecter ou dépasser chaque critère.

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

L'**engagement communautaire** est un processus grâce auquel les membres de la collectivité définissent eux-mêmes les avantages du projet, les possibilités, les problèmes et les solutions possibles. Les collectivités ingénieuses veillent à ce que l'élaboration et l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications soient fondées sur les besoins, les possibilités et les priorités de l'ensemble de la collectivité.

Pour être sélectionnée, une collectivité doit montrer :

- qu'elle a réussi à planifier et à mettre en œuvre de grandes activités communautaires de la taille ou de la portée du projet proposé (p. ex., activités sportives ou culturelles à grande échelle);
- qu'elle a effectué une analyse approfondie des besoins avec ses citoyens et d'autres intervenants clés afin d'établir les priorités économiques, sociales et culturelles ainsi que les possibilités technologiques et les possibilités de collaboration;
- qu'elle a des perspectives d'avenir qui prévoient l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications de manière à transformer la collectivité de façon importante;
- qu'elle offrira, grâce au projet, des services accessibles à tous ses citoyens (c'est-à-dire qu'elle surmontera les obstacles liés à la

langue, à la culture, au revenu, à l'éducation, au perfectionnement des compétences et aux handicaps);

- qu'elle aura recours systématiquement à des communications transparentes et qu'elle consultera ses citoyens afin de les tenir informés des applications et des avantages associés au projet, de leur faire connaître les possibilités de formation et de leur permettre d'avoir voix au chapitre dans le mode de prestation des services.

SERVICES INGÉNIEUX

Les **services ingénieux** enrichissent la vie des membres de la collectivité en leur permettant de relever des défis dans leur vie professionnelle et privée grâce aux technologies de l'information et des télécommunications. Ces services donnent aux collectivités réseautées la possibilité de bénéficier d'applications interactives et de contenus multimédias diffusés à l'aide d'installations sûres et privées à domicile, au travail ou dans des centres d'accès communautaires, dans le but d'améliorer le bien-être général de la population sur le plan économique, social et culturel. Les services ingénieux sont informatifs, novateurs, interactifs et d'envergure internationale.

Pour être retenue, une collectivité doit montrer :

- qu'elle possède un réseau communautaire intégré et opérationnel pour offrir les principaux services à la majorité de la population;
- que les services proposés prendront appui sur les services en ligne actuellement fournis par les réseaux communautaires locaux et les services en ligne de l'administration locale et d'autres paliers de gouvernement;
- qu'elle offrira un éventail de services ingénieux (au moins deux) possédant le contenu communautaire requis dans des domaines



comme la santé et la médecine, le télétravail, le commerce électronique, le tourisme, l'éducation et l'apprentissage continu, les services sociaux, le droit et la sécurité publique, l'immobilier, l'information sur les transports, l'accès au gouvernement, les réseaux communautaires et la gestion de l'environnement et des ressources;

- qu'elle parviendra à obtenir une masse critique d'utilisateurs afin de stimuler la demande des services ingénierie proposés;
- qu'elle mettra en œuvre des services ingénierie facilement transférables à d'autres collectivités canadiennes;
- qu'elle veillera à ce que les services ingénierie proposés reposent sur des normes de télécommunication ouverte internationales.

INFRASTRUCTURE INGÉNIERIE

L'**infrastructure ingénierie** comprend les réseaux, les systèmes et d'autres matériel et logiciels utilisés dans les télécommunications, la radiodiffusion et la télématique. Elle assure des communications bidirectionnelles à haute vitesse avec une largeur de bande suffisante pour offrir les services ingénierie envisagés par la collectivité. Elle offre également diverses options quant à la connectivité, puisqu'elle est évolutive et interfonctionnelle, ce qui permet aux systèmes de communiquer et de fonctionner entre eux.

Pour être retenue, une collectivité doit montrer :

- que la majorité de ses membres ont accès à des médias interactifs en ligne (p. ex., courrier électronique, groupes de discussion) grâce à des installations à domicile, au travail ou dans des lieux publics;
- que les écoles, les bibliothèques, les services publics et un nombre important d'entreprises sont reliés à Internet ou en voie de l'être;

- qu'elle disposera d'un plan technologique pour assurer la création d'une infrastructure bidirectionnelle à haute vitesse et à large bande en vue de l'introduction d'autres services ingénierie;
- qu'elle établira des plans de collaboration avec plusieurs entreprises de télécommunications en vue du déploiement de l'infrastructure perfectionnée.

ORGANISATION

L'**organisation** comprend les structures, les systèmes, les principes et les pratiques qui permettent à une collectivité de planifier et de mettre en œuvre efficacement une stratégie propre à une collectivité ingénierie et d'en assurer le suivi. Un bon leadership et d'excellents systèmes de gestion sont essentiels pour donner au projet un succès durable.

Pour être retenue, la collectivité doit montrer :

- qu'elle a déjà établi et géré de façon satisfaisante des partenariats, entre les secteurs privé et public, de portée et de nature comparables à ce qu'exige le projet proposé (de préférence, des partenariats prévoyant l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications);
- qu'elle compte des dirigeants qualifiés et expérimentés pour lancer et mener à bien le projet;
- qu'elle a mis sur pied un organisme crédible pour mettre en œuvre le projet proposé;
- qu'elle travaillera à la mise en œuvre du projet en partenariat avec divers paliers de gouvernement et des établissements publics, comme des universités, des hôpitaux, des organisations de bénévoles, des communautés minoritaires de langue officielle et des associations de gens d'affaires;
- qu'elle est dotée d'un plan de gestion à l'appui de la mise en œuvre du projet;
- qu'elle a un plan pour assurer la viabilité du

projet, qui prévoit notamment un soutien constant à l'infrastructure, la mise au point de nouvelles applications et une formation pertinente;

- que les partenaires du projet se sont officiellement engagés à assumer les coûts qui ne seront pas pris en charge par le programme Collectivités ingénieuses et à s'assurer que le projet se poursuivra une fois que le financement aura pris fin.

BÉNÉFICES INGÉNIEUX

Les **bénéfices ingénieux** correspondent aux retombées que l'on attend du projet témoin. Ils seront fondés sur les besoins cernés par la collectivité et modifieront considérablement la façon dont les citoyens agissent entre eux, avec les institutions publiques et privées, et avec le monde entier.

Pour être retenue, une collectivité doit montrer :

- que son développement économique, social et culturel s'est déjà amélioré grâce aux technologies de l'information et des télécommunications;
- que le projet témoin proposé engendrera des retombées économiques ainsi que des avantages sociaux et culturels et fera progresser la

collectivité sur le plan technologique (p. ex., amélioration des possibilités d'éducation grâce aux nouvelles formes d'enseignement en ligne, amélioration du contenu Internet local, création d'emplois sur place et multiplication des possibilités de perfectionnement des compétences, ouverture de nouveaux marchés pour les entreprises locales grâce au commerce électronique et aux services de soutien commercial en ligne, élargissement de l'accès Internet, réduction du coût de prestation des services publics) et que ces avantages transformeront la collectivité;

- que les services ingénieux proposés favoriseront l'exploitation de débouchés nationaux et internationaux pour les technologies ingénieuses canadiennes;
- qu'elle est dotée d'un plan d'évaluation et de contrôle qui expose les indicateurs de rendement pertinents, définis et acceptés par la collectivité, notamment l'accessibilité technique et financière et le respect de la vie privée.

LIGNES DIRECTRICES POUR LA RÉDACTION DE LA LETTRE D'INTENTION

Destinée au comité de sélection, la lettre d'intention sera un document concis exposant les perspectives d'avenir de l'organisme et la façon dont le projet proposé aidera à les concrétiser. C'est en fonction de l'information présentée dans la lettre d'intention que le comité sélectionnera les collectivités

invitées à participer à la deuxième étape du concours.

La personne chargée de présenter la candidature devrait lire attentivement les lignes directrices et consulter l'annexe où figure l'aide-mémoire afin de s'assurer qu'elle a

dûment rempli la demande initiale et joint les documents requis.

On peut télécharger un modèle de lettre d'intention en format Word ou WordPerfect du site des collectivités ingénieuses (<http://collectivitesingenieuses.ic.gc.ca>).

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA LETTRE D'INTENTION

Lettre explicative

Une lettre explicative signée par le chef de projet et le président du conseil d'administration ou le directeur général de l'organisme de parrainage doit accompagner la lettre d'intention.

Information générale

(maximum d'une page, n'incluant pas les pièces jointes)

- **Titre du projet témoin** : Indiquer le titre tel qu'il devrait apparaître aux fins de publication et de communication.
- **Organisme de parrainage** : Donner la dénomination sociale, la date de sa constitution en personne morale, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que l'adresse électronique. Joindre la liste des membres du conseil d'administration, en précisant leur organisation respective

et leur domaine de compétence. Joindre également une copie des statuts de l'organisme et, le cas échéant, les états financiers vérifiés des trois dernières années au maximum.

- **Collectivité** : Localiser géographiquement — sur le plan administratif ou politique — la région qui bénéficiera directement du projet témoin. Indiquer s'il s'agit d'une collectivité autochtone.
- **Chef de projet** : Donner le nom, l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique du chef de projet. Expliquer pourquoi cette personne a été choisie pour diriger le projet.
- **Lettres d'engagement** : Joindre les lettres d'engagement exclusif des municipalités locales, des municipalités régionales et des pouvoirs en place dans la région visée ainsi que celles d'autres organismes communautaires, commerciaux, sociaux et culturels qui appuient la demande.
- **Budget** : Indiquer la somme totale en dollars demandée au programme Collectivités ingénieuses pendant la période de financement de trois ans (jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars sur trois ans), ainsi que le soutien prévu (en espèces et non financier) d'autres partenaires du projet (voir également « Lignes directrices concernant le financement » à la page 13).
- **Langue** : Indiquer dans quelle langue officielle (français ou anglais) on désire recevoir la correspondance.

Perspectives d'avenir

(maximum d'une page)

Il est important de formuler clairement ses perspectives d'avenir, car c'est l'un des principaux critères dans le choix des collectivités invitées à présenter un plan d'activités.

- Décrire les perspectives d'avenir de la collectivité et en quoi ce projet témoin l'aidera à les concrétiser.
- Décrire en quoi le projet innove en ce qui a trait aux services, aux technologies, aux usagers, aux processus, aux partenariats, etc.



Description du projet témoin proposé (maximum de huit pages)

La personne chargée de présenter la candidature devrait décrire le projet proposé en fonction des critères de sélection présentés ci-dessus.

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

- Décrire l'expérience acquise dans la mise à contribution de la collectivité à des projets de taille, de portée et de nature comparables.
- Décrire les problèmes et les priorités qui se présentent à la collectivité en matière de développement économique, social et culturel (inclure un profil socioéconomique de la collectivité).
- Indiquer qui a été consulté, et à quel titre, pour évaluer les besoins et établir les priorités, et préciser les résultats de ces consultations.
- Indiquer comment on compte s'assurer que tous les membres de la collectivité seront informés du projet et y participeront, et comment on assurera un accès public à la collectivité.

SERVICES INGÉNIEUX

- Décrire les services ingénieurs envisagés et préciser à quels besoins ils répondront.
- Expliquer comment les services ingénieurs proposés seront fondés sur les services actuellement offerts par le ou les réseaux communautaires et sur les services publics en ligne.

INFRASTRUCTURE INGÉNIEUSE

- Décrire la capacité technologique actuelle de la collectivité, y compris tous les services ingénieurs, comment ils sont fournis (c'est-à-dire l'infrastructure technique) et leur importance (c'est-à-dire taux de pénétration).
- Décrire dans quelle mesure les écoles, les bibliothèques, les bureaux de l'administration publique, le milieu des affaires et la population en général sont ou seront branchés à Internet.

- Préciser le type d'infrastructure nouvelle requise à l'appui des services ingénieurs proposés.
- Expliquer comment l'organisme veillera à la mise en place efficace de la nouvelle infrastructure.

ORGANISATION

- Décrire comment, par le passé, la collectivité a établi et administré des partenariats satisfaisants entre les secteurs public et privé.
- Donner un aperçu du mode de gestion et de direction du projet témoin.
- Donner la liste des principaux membres de l'équipe du projet témoin et résumer leur expérience, leurs intérêts, leurs rôles et responsabilités ainsi que la nature de leur participation (p. ex., employé ou bénévole).
- Décrire comment on travaillera à la mise en œuvre du projet témoin en partenariat avec d'autres paliers de gouvernement et les secteurs privé et bénévole.
- Expliquer le plan qui assurera la viabilité du projet.

BÉNÉFICES INGÉNIEUX

- Décrire les retombées favorables des technologies de l'information et des télécommunications sur la collectivité à ce jour (p. ex., indiquer les changements mesurables dans la façon dont les gens vivent, travaillent et se distraient).
- Décrire en quoi le projet témoin fera progresser la collectivité sur le plan technologique et sera utile à son développement économique, social et culturel.
- Indiquer les débouchés nationaux et internationaux que créera éventuellement le projet témoin pour les technologies canadiennes.
- Expliquer comment on prévoit mesurer les progrès accomplis tout au long du projet témoin. Préciser les indicateurs clés qui montreront les progrès accomplis dans la réalisation des stratégies d'avenir de la collectivité.

PRÉSENTATION

Vous devez faire parvenir votre lettre d'intention (original non relié) ainsi que 25 copies et une version électronique soit sur disquette ou envoyée par courriel (smartcom@cythera.ic.gc.ca) à la Direction des collectivités ingénieuses.

L'impression doit être de qualité courrier (caractère d'au moins 12 points) et le texte doit être imprimé à simple interligne sur du papier standard de format commercial. Les marges seront d'au moins 2,5 cm. N'imprimer qu'au recto. Le titre du projet témoin doit figurer dans l'angle supérieur droit de chaque page et les pages doivent être numérotées.

Les fichiers électroniques de la lettre d'intention et des pièces jointes doivent être présentés dans les formats PC compatibles Microsoft Word 97 ou précédents, ou Corel WordPerfect 8 ou précédents.

On peut télécharger un modèle de lettre d'intention du site des collectivités ingénieuses (<http://collectivitesingenieuses.ic.gc.ca>).

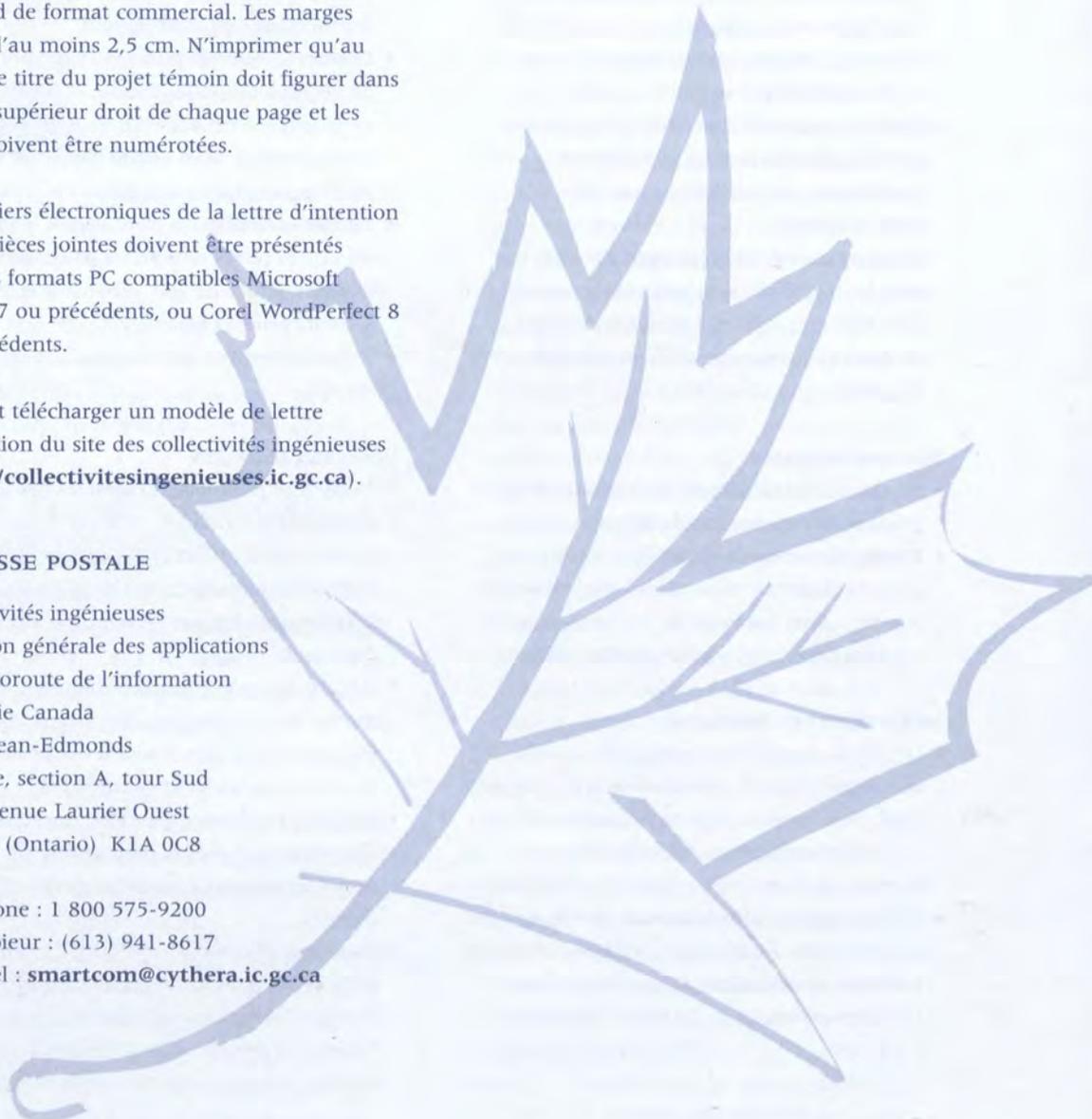
ADRESSE POSTALE

Collectivités ingénieuses
Direction générale des applications
de l'autoroute de l'information
Industrie Canada
Tours Jean-Edmonds
2^e étage, section A, tour Sud
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Téléphone : 1 800 575-9200
Télécopieur : (613) 941-8617
Courriel : smartcom@cythera.ic.gc.ca

DATE LIMITE

Les lettres d'intention doivent être soumises d'ici le 3 août 1999. La lettre d'intention servira à choisir les collectivités qui seront invitées à participer à la deuxième étape. Les collectivités retenues au terme de la première étape du concours seront invitées à participer à la deuxième étape à l'automne 1999. (Voir la description de la proposition complète à la p. 4.)



QUE FAUT-IL SAVOIR DE PLUS?

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE FINANCEMENT

Le programme Collectivités ingénieuses offrira des contributions non remboursables représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars répartis sur trois ans, aux projets témoins sélectionnés en fonction des plans d'activités des collectivités et approuvés par Industrie Canada. Le Ministère peut exiger de vérifier les projets avant le paiement de la contribution. En travaillant avec d'autres paliers de gouvernement et le secteur privé et bénévole, la collectivité devra assumer le reste des coûts, soit grâce à une aide en espèces ou à un soutien non financier.

Les modalités des contributions seront énoncées dans les accords de contribution que signeront Industrie Canada et les organismes de parrainage. Ces accords préciseront les modalités de paiement, les résultats escomptés, les étapes du projet, les coûts admissibles, l'obligation de soumettre le projet à une vérification, l'information à fournir aux fins d'évaluation des résultats, etc.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles peuvent inclure notamment l'achat de matériel, de logiciels et de services connexes; l'élaboration d'applications; l'adaptation et la mise à niveau du matériel; l'exploitation de réseaux; la location des locaux et du matériel de bureau et les dépenses afférentes; les salaires et avantages sociaux; les honoraires des sous-traitants pour les services; les déplacements des cadres opérationnels au Canada; le matériel de relations publiques et les coûts de communication.

Les coûts réels remboursés seront fonction des modalités énoncées dans l'accord de contribution. Les biens et services achetés à des tiers ayant un lien de dépendance avec l'organisme doivent être évalués à leur coût ou à leur juste

valeur marchande, selon le montant le plus bas, sans tenir compte des profits.

Les dépenses et engagements datant d'avant la sélection finale du projet témoin ne sont pas admissibles au remboursement.

AUTRES ENGAGEMENTS ET CONDITIONS

Apprentissage

Les projets témoins sélectionnés feront office de « laboratoires d'apprentissage » pour l'élaboration d'applications, de technologies et d'outils novateurs à l'appui de la création de collectivités ingénieuses au Canada. Les collectivités ingénieuses doivent donc mettre à profit leurs connaissances et leur savoir-faire en travaillant avec la Direction des collectivités ingénieuses à l'élaboration de matériel documentaire. L'accord de contribution précisera le niveau de participation nécessaire à ces activités.

Propriété intellectuelle

Il importe de préciser dans un protocole d'entente entre les partenaires du projet à qui reviendra la propriété intellectuelle découlant des projets témoins et les dispositions relatives à la cession (à soumettre par les participants à la deuxième étape uniquement). Ce protocole doit comprendre une entente sur le mode de répartition des bénéfices éventuels, y compris les recettes, entre les partenaires, ainsi que sur le partage des coûts engagés pour protéger les droits de propriété intellectuelle.

Langues officielles

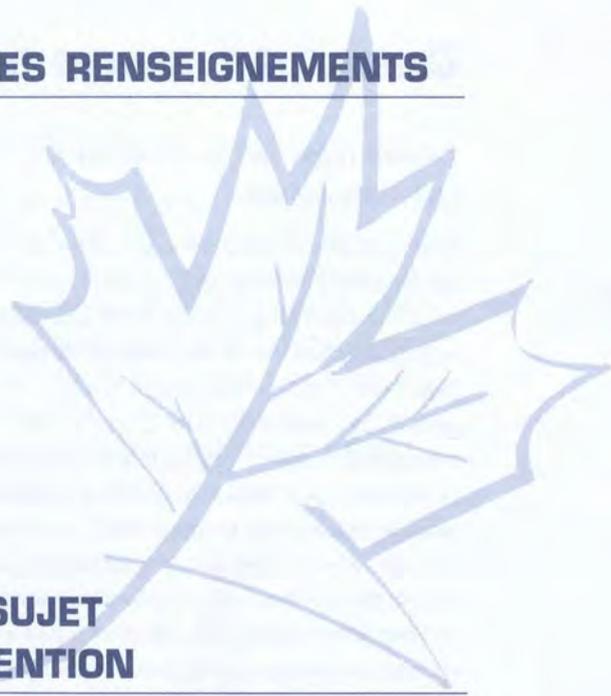
Dans les régions désignées, les collectivités retenues pour des projets témoins devront se conformer à la politique du Conseil du Trésor sur les langues officielles.

Évaluation et rapport

Les organismes de parrainage seront tenus de rendre compte régulièrement de leurs activités et de participer à des évaluations à mi-mandat et à la fin du projet afin de garantir la réalisation des objectifs du programme Collectivités ingénieuses.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur le programme Collectivités ingénieuses et le processus de sélection des projets témoins en consultant le site Web des Collectivités ingénieuses (<http://collectivitesingenieuses.ic.gc.ca>) ou :
Téléphone : 1 800 575-9200
Télécopieur : (613) 941-8617
Courriel : smartcom@cythera.ic.gc.ca



ANNEXE AIDE-MÉMOIRE AU SUJET DE LA LETTRE D'INTENTION

Votre lettre d'intention devrait renfermer ce qui suit :

- une lettre explicative signée par le chef de projet et le directeur du conseil d'administration ou le directeur général de l'organisme de parrainage;
- une liste des membres du conseil d'administration, indiquant leur organisation respective et leur domaine de compétence;
- une copie des statuts de l'organisme de parrainage;
- s'il y a lieu, une copie des états financiers vérifiés de l'organisme de parrainage pour les trois dernières années au maximum;
- les lettres d'engagement exclusif des municipalités locales, des municipalités régionales et des pouvoirs en place dans la région visée, ainsi que celles d'autres organisations communautaires, commerciales, sociales et culturelles qui appuient la demande;
- un budget triennal, ainsi que le soutien prévu (en espèces et non financier) d'autres partenaires du projet témoin;
- un énoncé des perspectives d'avenir de la collectivité;
- une description du projet témoin portant sur les cinq secteurs stratégiques (voir « Critères de sélection des collectivités ingénieuses » et « Lignes directrices pour la rédaction de la lettre d'intention »);
- vingt-cinq copies de la lettre d'intention (maximum de 10 pages) et l'original non relié, ainsi qu'une version électronique soit sur disquette ou envoyée par courriel (smartcom@cythera.ic.gc.ca) à la Direction des collectivités ingénieuses, au plus tard le 3 août 1999.**

